

POLITIQUE C-12
(23.08.02, abr. 22.03.10)

**EXIGENCES MINIMALES POUR L'EXONÉRATION DE L'OBLIGATION DE
CONVENANCE EN CE QUI CONCERNE LES OPÉRATIONS NON RECOMMANDÉES PAR
UN PARTICIPANT AGRÉÉ**

ANNEXE A – POLITIQUE C-12

**Supervision de l'exactitude des rapports des participants agréés
sur les opérations désignées comme étant recommandées ou non recommandées
en vertu de la Politique C-12**